

Qui sommes-nous ?

Présentation de l'Office

PRÉSENTATION DE L'OFFICE

Article mis à jour le 05/07/2018 par Gilbert SAM-YIN-YANG

La Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer crée l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer. L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département.

Le [Département de La Réunion](#) et l'association « Observatoire réunionnais de l'eau » ont collaboré à la mise en place de l'Office de l'eau Réunion en 2003.

Les missions confiées à l'Office de l'eau Réunion s'organisent conformément aux règles de l'Union européenne, s'agissant plus particulièrement de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui fixe l'objectif central d'aboutir au bon état des masses d'eau continentales et côtières, selon trois grands axes :

- L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La programmation et le financement d'actions et de travaux.

La Loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer instituant la redevance pour le prélèvement d'eau, en relation avec le Comité de l'eau et de la biodiversité et un programme pluriannuel d'intervention, l'Office de l'eau Réunion a initié le recouvrement de cette redevance en 2005.

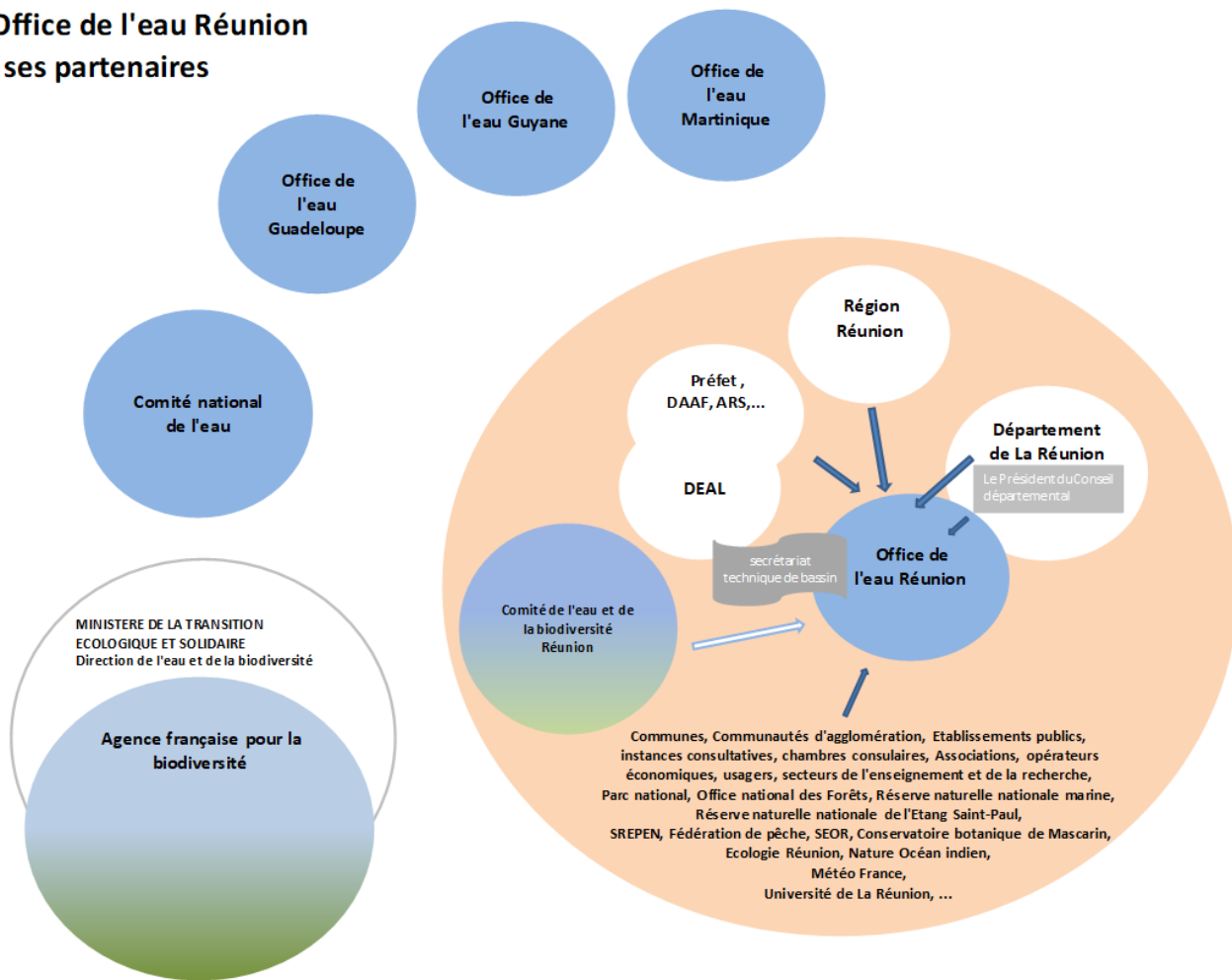
La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet à l'Office de l'eau Réunion, au même titre que les agences de l'eau, de percevoir de nouvelles redevances, et d'asseoir un peu plus encore son rôle de partenaire financier dans le domaine de l'eau. Par ailleurs, elle stipule qu'en outre-mer, l'Office de l'eau doit à certaines communes, et aux établissements publics de coopération intercommunale se substituant éventuellement à celles-ci, une assistance technique pour exercer leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Pour l'échelon national, la Direction de l'eau et de la biodiversité du [Ministère de la Transition écologique et solidaire](#), l'[Agence française pour la biodiversité](#), la [Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DEAL\) de La Réunion](#) sont les principaux partenaires de l'Office de l'eau Réunion.

Au niveau du Bassin, outre le rattachement au [Département de La Réunion](#), le [Comité de l'eau et de la biodiversité](#) représentatif de l'ensemble des acteurs de l'eau définit les orientations politiques dans le domaine de l'eau à La Réunion au travers du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des

eaux (Sdage) et a confié à l'Office de l'eau Réunion la programmation et le financement d'actions et de travaux, en adéquation avec l'application et le recouvrement des redevances d'usage de l'eau.

L'Office de l'eau Réunion et ses partenaires





**Pour une gestion
équilibrée et solidaire
de la ressource en eau**



L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au

Département | [mentions légales](#) | [plan du site](#)